



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 8 mai 2017, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

madame Cathy Bernier, conseillère  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
monsieur Pierre Levasseur, conseiller  
monsieur Roberto Léveillé, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
Me Claude Proulx, DGA et directeur, Module affaires juridiques  
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme  
M. Maxime Hébert Tardif, directeur, Service des communications  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

### **Lecture de la réflexion**

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **0494/5/17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,  
dûment appuyée par monsieur John Husk,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0495/5/17 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 24 avril 2017**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 mai 2017 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

Réf : Fonds pour l'infrastructure de transport en commun.

Réf : Stratégie de retrait des panneaux d'interdiction des freins à moteur.

**Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

Réf : Subvention de 607 114,83 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

---

**0496/5/17 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 2 mai 2017**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 2 mai 2017 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Pierre Levasseur.

---

**0497/5/17 Résolution autorisant la signature d'une nouvelle entente triennale à intervenir avec la Jeune Chambre de commerce de Drummond (JCCD) laquelle abroge et remplace l'entente signée le 1er septembre 2015 (CV17-3199)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

---

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une nouvelle entente triennale à intervenir avec la Jeune Chambre de commerce de Drummond (JCCD) pour les saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

Ladite entente abroge et remplace l'entente triennale signée le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et se terminant le 31 août 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0498/5/17 Versement de dons et commandites à divers organismes pour la période du 28 février au 21 avril 2017 | Festival rétro Centre-du-Québec (Drummondville) (2 000 \$), Association des clubs d'entrepreneurs étudiants du Québec (2 500 \$), Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) du Centre-du-Québec (1 000 \$)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise les versements de commandites aux organismes suivants :

- Festival rétro Centre-du-Québec (Drummondville) au montant de 2 000 \$ pour la tenue de la cinquième édition de l'événement;
- Association des clubs d'entrepreneurs étudiants du Québec au montant de 2 500 \$ pour la tenue du 25<sup>e</sup> Colloque annuel de l'ACEE : recommandation favorable partiellement, retenir le plan de partenariat Argent (2 500 \$);
- Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) du Centre-du-Québec au montant de 1 000 \$ pour la tenue de la 22<sup>e</sup> édition du Salon des métiers d'art de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0499/5/17 Autorisation à madame Isabelle Marquis, conseillère aux fins de postuler au sein de comités, incluant le conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), pour la prochaine année**

---

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM le prestige requis pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE le Congrès annuel et salon professionnel de la FCM aura lieu du 1<sup>er</sup> au 4 juin 2017 et que l'assemblée générale annuelle s'y déroulera, suivie de l'élection du conseil d'administration de la FCM;

---

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie l'élection de madame Isabelle Marquis à titre de membre du conseil d'administration de la FCM pour la période débutant en juin 2017 et se terminant en juin 2018 et assume tous les coûts liés à la participation de madame Isabelle Marquis aux réunions du Conseil d'administration de la FCM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0500/5/17 Versement d'une aide financière correspondant à 0.10 \$ par citoyen, pour un montant total de 7 577 \$ au fonds des sinistrés des inondations du Québec de la Croix-Rouge**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une aide financière correspondant à 0.10 \$ par citoyen, pour un montant total de 7 577 \$ au fonds des sinistrés des inondations du Québec de la Croix-Rouge.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0501/5/17 Délégation des conseillers Yves Grondin et Daniel Pelletier à une formation de l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) qui se tiendra le 27 mai 2017 à Sutton**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillers Yves Grondin et Daniel Pelletier à une formation offerte par l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra le 27 mai 2017 à Sutton.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0502/5/17 Approbation des états financiers 2016 de l'Office municipal d'habitation de Drummondville**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

---

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les états financiers 2016 de l'Office municipal d'habitation de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0503/5/17** **Résolution autorisant monsieur Benoit Carignan, trésorier et monsieur Jonathan Clair, assistant-trésorier à agir au nom et pour le compte de la Ville de Drummondville en ce qui concerne la TVQ, les lois fiscales et les déductions à la source**

---

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que monsieur Benoit Carignan, trésorier (3 derniers chiffres du NAS 301) et monsieur Jonathan Clair, assistant-trésorier (3 derniers chiffres du NAS 485) soient autorisés à :

- consulter le dossier de la Ville de Drummondville et agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de la Ville aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de la Ville à clicSÉQUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

Il est accepté que le ministre du Revenu communique aux représentants, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Ville et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0504/5/17 Travaux de pavage et bordures de secteur  
(Appel d'offres no DR17-PUB-025)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 1 408 929,02 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnel à l'approbation de divers règlements d'emprunts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0505/5/17 Travaux d'aménagement de l'entrée du campus de l'UQTR  
(Appel d'offres no DR17-PUB-036)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les mains vertes du paysage inc. au montant de 107 005,97 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0506/5/17 Travaux de réfection de rues 2017  
(Appel d'offres no DR17-PUB-040)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 3 990 729,88 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0507/5/17**     **Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

Monsieur John Husk dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégués désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 2 au 29 avril 2017 (cette liste totalise un montant de 8 914 594,62 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 2 au 29 avril 2017 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

**0508/5/17**     **Nomination de monsieur Jason Grant au poste permanent de manœuvre spécialisé voirie de nuit au Service des travaux publics**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Jason Grant au poste permanent de manœuvre spécialisé voirie de nuit au Service des travaux publics :

- Salaire : Classe 370, échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0509/5/17**     **Résolution autorisant la signature d'un contrat à durée déterminée à intervenir avec l'employé no 622 relativement aux fonctions de capitaine à la prévention au Service de sécurité incendie et sécurité civile (CV17-3200)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec l'employé no 622 relativement aux fonctions de capitaine à la prévention au Service de sécurité incendie et sécurité civile, le tout suivant l'article 21 des conditions applicables du personnel cadre et de soutien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0510/5/17 Signature d'une entente à intervenir avec la Succession Gamelin pour l'obtention d'un droit de passage dans le secteur de la Courvalloise (CV17-3197)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir avec la Succession Gamelin pour l'obtention d'un droit de passage dans le secteur de La Courvalloise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0511/5/17 Résolution autorisant la tenue du Tournoi Midget Espoir qui se tiendra du 23 au 26 novembre 2017 dans les trois (3) arénas de Drummondville**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la tenue du Tournoi Midget Espoir qui se tiendra du 23 au 26 novembre 2017 dans les trois (3) arénas de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0512/5/17 Résolution autorisant la signature d'un contrat de location à intervenir avec le CPA Élites sur glace Drummond - Saint-Cyrille pour la location d'heures de glaces à l'Olympia Yvan-Cournoyer du 26 au 29 juin ainsi que du 3 juillet au 25 août 2017 (CV17-3196)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location à intervenir avec le CPA Élites sur glace Drummond – Saint-Cyrille pour la location d'heures de glaces à l'Olympia Yvan-Cournoyer du 26 au 29 juin ainsi que du 3 juillet au 25 août 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**0513/5/17** **Résolution autorisant la signature d'une entente à intervenir avec le Centre communautaire St-Pierre inc. pour la tenue de la fête du Canada 2017 et versement d'une subvention de 2 000 \$ (CV17-3198)**

---

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir avec le Centre communautaire St-Pierre inc. pour l'organisation de la fête du Canada 2017 et le versement d'une subvention de 2 000 \$, le tout conditionnel à la tenue de la fête.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0514/5/17** **Résolution autorisant le versement d'une commandite de 500 \$ pour l'inscription d'une équipe de 4 personnes à l'événement sportif "Spin 8" au bénéfice de la Maison Marie-Rivier**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 500 \$ pour l'inscription d'une équipe de 4 personnes à l'événement sportif "Spin 8" au bénéfice de la Maison Marie-Rivier, et ce, à titre de commandite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0515/5/17** **Engagement de la Ville à signer une entente de développement culturel triennale avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu :

QUE la Ville de Drummondville signifie au ministère de la Culture et des Communications du Québec son intention de conclure une nouvelle entente de développement culturel triennale, de manière à donner à la Ville de Drummondville, tous les outils et les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs de celle-ci en matière de développement culturel;

QUE la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque soit et est autorisée à entreprendre, pour et au nom de la Ville, toutes les démarches découlant de cette résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0516/5/17** **Dépôt et adoption de la Politique de développement des collections de la bibliothèque publique de Drummondville**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose et adopte la Politique de développement des collections de la bibliothèque publique de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0517/5/17** **Demande auprès de la MRC de Drummond en vue de procéder aux démarches administratives et travaux requis pour l'entretien du cours d'eau Caya**

---

CONSIDÉRANT QU'un propriétaire riverain a déposé et signé le formulaire de demande d'intervention en cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Caya est sous la juridiction de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE, par protocole d'entente avec la MRC, le Service du développement durable et de l'environnement de la Ville de Drummondville a procédé à l'évaluation de la demande jugée recevable;

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater le coordonnateur régional des cours d'eau de la MRC de Drummond pour amorcer les procédures administratives;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville formule une demande auprès de la MRC de Drummond en vue de procéder aux démarches administratives et travaux requis pour le cours d'eau Caya.

La Ville de Drummondville s'engage à acquitter, sur réception, toutes les factures émises par la MRC de Drummond en lien avec les procédures engagées ou à engager dans ce dossier et à facturer ces frais aux riverains bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0518/5/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'installation d'une antenne autre que parabolique sur la moitié avant du toit du bâtiment principal au 1380 de la rue Montplaisir**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 avril 2017;

---

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à autoriser l'installation d'une antenne autre que parabolique dans la moitié avant du toit du bâtiment, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 392 499 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1380 de la rue Montplaisir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0519/5/17**    **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un abri d'auto fermé sur trois (3) côtés et réduire la distance minimale entre une remise et la ligne latérale droite de terrain au 900 de la 105e Avenue**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 avril 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- autoriser un abri d'auto attenant fermé sur trois (3) côtés;
- réduire d'un mètre (1 m) à zéro virgule trente-cinq mètre (0,35 m) la distance minimale entre une remise et la limite latérale droite de terrain, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogoire n'excède pas six virgule soixante-dix-huit mètres (6,78 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 534 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 900 de la 105<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0520/5/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée composée d'un (1) étage au 4045 du boulevard Jean-De Brébeuf**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 avril 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'augmenter de six virgule quatre mètres (6,4 m) à onze virgule huit mètres (11,8 m) la marge avant maximale, dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée composée d'un étage qui sera située sur le lot 3 921 010 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4045 du boulevard Jean-De Brébeuf.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0521/5/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant et la marge latérale minimale d'un bâtiment constituant une installation d'élevage au 8660 du chemin Tourville**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 avril 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à diminuer de :

- dix mètres (10 m) à huit virgule cinq mètres (8,5 m) la marge arrière minimale du bâtiment principal (résidence);
- trente mètres (30 m) à dix-sept virgule sept mètres (17,7 m) la marge latérale du bâtiment constituant une installation d'élevage (étable);

et ce, pour l'immeuble situé sur une partie du lot 3 921 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 8660 du chemin Tourville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0522/5/17 Dépôt du rapport trimestriel du service d'urbanisme - construction**

---

Le conseiller Yves Grondin dépose le rapport trimestriel du Service d'urbanisme et résume la situation de l'habitation pour les mois de janvier, février et mars 2017 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 2016.

**0523/5/17 Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.I.A. (acceptations du 26 avril 2017)**

---

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
17.04.30	125, rue Albert-Dumouchel 90-130 rue Jean-Paul Riopel	Nouveaux bâtiments
17.04.31	2570 avenue Camille- Dreyfus	Nouveau bâtiment
17.04.32	1000 boulevard Jean-De Brébeuf	Rénovation extérieure du bâtiment
17.04.33	502 rue Saint-Jean	Enseigne rattachée sur auvent
17.04.34	502 rue Saint-Jean	Enseigne rattachée projetante
17.04.35	555 rue Berol	Enseigne rattachée au bâtiment
17.04.36	5-15 rue Robert-Bernard	Aménagement de terrain
17.04.37	1250 boulevard Lemire	Agrandissement du bâtiment ( <b>conditions</b> )
17.04.39	121 rue Lindsay	Démolition du bâtiment, nouveau bâtiment et aménagement de terrain
17.04.40	1490 rue Aurore-Pothier	Enseignes rattachées au bâtiment
17.04.41	122 place Rodolphe-Duguay	Rénovation extérieure du bâtiment
17.04.42	3032-3042 boulevard Saint- Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment
17.04.43	2875 boulevard Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment et modification à l'architecture du bâtiment
17.04.44	620 rue Cormier	Enseigne détachée du bâtiment

17.04.45	485 rue Brock	Enseigne rattachée au bâtiment
17.04.46	510 rue Berol	Enseigne rattachée au bâtiment
17.04.47	4000 boulevard Saint-Joseph	Enseignes rattachées au bâtiment
17.04.49	22-28 rue Bégin	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain <b>(conditions)</b>
17.04.50	333 rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 avril 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0524/5/17 Demande de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.A. (Acceptation malgré la recommandation défavorable du CCU du 26 avril 2017)**

Attendu que la demande suivante répond aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
17.04.38	155-159 rue Loring	Démolition du bâtiment (garantie monétaire)

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le conseil municipal approuve la demande susmentionnée, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur, malgré des conditions défavorables énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 avril 2017. De plus, il est convenu de demander une garantie monétaire d'un montant de 10 000 \$ afin de s'assurer d'une reconstruction suite à ladite démolition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0525/5/17 Demande de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (refus du 26 avril 2017)**

---

Attendu que la demande suivante ne répond pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
17.04.48	315 rue Saint-Jean	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que le conseil municipal refuse la demande susmentionnée, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 avril 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0526/5/17 Avis de motion du règlement no RV17-4842 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de régir le nombre, la localisation, l'implantation, les dimensions, la hauteur et les aménagements relatifs aux capteurs énergétiques muraux et détachés des bâtiments de même qu'aux éoliennes autorisées à titre d'équipement accessoire, et ce, en fonction de leur localisation dans les cours avant, latérale et arrière**

---

Avis est donné par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4842 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de régir le nombre, la localisation, l'implantation, les dimensions, la hauteur et les aménagements relatifs aux capteurs énergétiques muraux et détachés des bâtiments de même qu'aux éoliennes autorisées à titre d'équipement accessoire, et ce, en fonction de leur localisation dans les cours avant, latérale et arrière.

**0527/5/17 Avis de motion du règlement no RV17-4855 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur les lots 6 085 346, 6 085 348 et 6 085 350 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (surlargeur d'une partie de la rue Lionel-Giroux)**

---

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4855 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur les lots 6 085 346, 6 085 348 et 6 085 350 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (surlargeur d'une partie de la rue Lionel-Giroux).

**0528/5/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4842 (Ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4842 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les dispositions relatives à l'installation des capteurs énergétiques muraux et détachés des bâtiments, et ce, pour l'ensemble des usages résidentiels, commerciaux, industriels, communautaires et d'utilités publiques de même qu'agricoles, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

Les zones visées sont l'ensemble des zones où sont autorisés des usages résidentiels, commerciaux, industriels, communautaires et d'utilités publiques et agricoles, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0529/5/17 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'usage "service de réparation d'automobiles (garage)" et, à titre d'usage accessoire à l'usage principal, l'usage "vente au détail de véhicules automobiles usagés" au 2365 du boulevard Mercure**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 22 février 2017;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'usage «service de réparation d'automobiles (garage)» et, à titre d'usage accessoire à l'usage principal, l'usage «vente au détail de véhicules automobiles usagés» au 2365 du boulevard Mercure, **selon certaines conditions.**

La zone d'habitation H-1152 à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé est délimitée par la 123<sup>e</sup> Avenue, la 132<sup>e</sup> Avenue et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la 129<sup>e</sup> Avenue et le boulevard Mercure,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



---

Le conseiller John Husk demande le vote, il mentionne que cela fonctionne par droit acquis et que l'on élargie ce droit acquis.

Le conseiller Yves Grondin mentionne que l'endroit sera amélioré.

Monsieur le maire demande le vote.

Votent **POUR**

Votent **CONTRE**

	Mme Annick Bellavance
Mme Cathy Bernier	
M. Yves Grondin	
	M. John Husk
	Mme Stéphanie Lacoste
Mme Catherine Lassonde	
M. Pierre Levasseur	
M. Roberto Léveillé	
Mme Isabelle Marquis	
M. Alain Martel	
M. William Morales	
M. Daniel Pelletier	

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**0530/5/17 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment comprenant trois (3) logements au rez-de-chaussée et au sous-sol au 4815 de la Route 139**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 15 mars 2017;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser une habitation trifamiliale (H-3) d'un (1) étage de structure isolée, le tout **selon certaines conditions**, et ce, sur le lot 5 598 988, soit au 4815 de la Route 139.

La zone rurale R-9305 est délimitée approximativement par la Route 139, le chemin Tourville, l'arrière-lot des terrains donnant du côté sud-est de la Route 139 et une limite située à une distance de 375 mètres vers le nord-est à partir du chemin Tourville,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0531/5/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4840-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser uniquement les habitations unifamiliales de structure jumelée à l'intérieur du développement résidentiel Agora de part et d'autre des rues Descartes et Kant**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4840-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur des zones H-1241-2 et H-1242-2 de manière à ne plus autoriser les habitations unifamiliales de structure isolée, autoriser les habitations unifamiliales de structure jumelée et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction de bâtiment et au lotissement;
- de réduire, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1242-1, la largeur et la superficie minimale des terrains;
- de modifier les dispositions particulières applicables aux zones H-1241-2, H-1242-1 et H-1242-2 relatives aux écrans végétaux et à l'architecture des bâtiments;

Les zones d'habitation H-1241-2, H-1242-1 et H-1242-2 sont délimitées approximativement par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Kant, Descartes et Gaillard,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0532/5/17 Adoption du règlement no RV17-4845-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone d'habitation H-1209 située dans le domaine du Sapin-Vert, et ce, notamment au 395 de la rue des Amarres**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 407/4/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV17-4845-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- 
- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale de structure isolée située dans la zone d'habitation H-1209, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénération.

La zone d'habitation H-1209 est délimitée par la rue Verville et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Graveline, du Ruisseau, Elvin et Verville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0533/5/17 Adoption du règlement no RV17-4847-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'ajuster certaines dispositions réglementaires dans le cadre d'un projet de construction de 26 habitations multifamiliales composées de 6 logements chacune sur la portion de la rue Lionel-Giroux située entre les rues Luneau et Cormier**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 408/4/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV17-4847-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier certaines dispositions réglementaires relatives à la marge avant, aux caractéristiques architecturales des bâtiments principaux, à l'aménagement d'une zone tampon et à la construction des balcons à l'intérieur de la zone d'habitation H-347.

La zone d'habitation H-347 est délimitée par les rues Lionel-Giroux et Luneau et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Cormier, de Vienne et de Prague,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0534/5/17 Adoption du règlement no RV17-4849-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser une station-service avec dépanneur et lave-auto du côté sud-ouest de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Salaberry**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 409/4/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

---

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV17-4849-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-1117 à même une partie de la zone d'habitation H-1118 et de la zone commerciale C-1119;
- d'autoriser la classe d'usages C-6 (commerce de services pétroliers) à l'intérieur de la zone commerciale C-1117.

Les zones d'habitation H-1118 et commerciales C-1117 et C-1119 sont délimitées approximativement par le boulevard Saint-Joseph, le prolongement imaginaire de la rue Boisbriand vers le sud-ouest jusqu'à la rue Traversy, la rue Traversy et la ligne arrière des terrains donnant du côté sud-est de la rue Salaberry,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0535/5/17 Adoption du règlement no RV17-4850-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser une entreprise de vente et d'installation d'accessoires pour les automobiles sur le boulevard Lemire, entre les rues Saint-Denis et Saint-Laurent au 195 de la rue Saint-Laurent**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 410/4/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV17-4850-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser les usages «5593.1 Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires neufs ou réusinés» et «6415 Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles» faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) à l'intérieur de la zone commerciale C-739.

---

La zone commerciale C-739 est délimitée approximativement par le boulevard Lemire, la rue Saint-Denis, la 22<sup>e</sup> Avenue et la rue Saint-Laurent, et inclut le lot situé du côté nord de l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Saint-Laurent,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0536/5/17 Adoption du règlement no RV17-4852 modifiant l'article 4 f) du règlement no 3322 autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d'infractions**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 481/4/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV17-4852 modifiant l'article 4 f) du règlement no 3322 autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d'infractions,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0537/5/17 Adoption du règlement no RV17-4854 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 482/4/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

---

il est résolu que le règlement no RV17-4854 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

#### **Information des membres du conseil**

---

- Décès de madame Rita Boucher Leclerc, mère de monsieur Mario Leclerc, technicien en génie civil au Service de l'ingénierie de la Ville de Drummondville;
- Médaille du Lieutenant-gouverneur (M. Alexandre Cusson)

---

#### **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

---

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

---

#### **Prochaine assemblée du conseil : le mardi 23 mai 2017**

---

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le mardi 23 mai 2017.

---

#### **0538/5/17 Levée de l'assemblée**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 33.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière